



Fonds régions et ruralité 2021-2025

Volet 4 – Soutien à la vitalisation

Cadre de vitalisation

Adopté à la séance du conseil de la MRC du 13 Juillet 2022

Rédigé par

Jacques Bouvier
Conseiller au développement local
et intermunicipal

TABLE DES MATIÈRES

1. Contexte	p. 3
2. Enjeu, orientations et objectifs	p. 4
3. Axes de vitalisation privilégiés	p. 5
4. Principes, modalités d'application et règles de gouvernance	p. 6
4.1 Territoire d'application	p. 6
4.2 Taux et seuils d'aide applicables	p. 6
4.3 Critères de sélection des projets	p. 7
4.4 Présentation d'une demande d'aide financière	p. 7
Annexe A – Conditions d'utilisation	p. 10
Annexe B – Comité de vitalisation	p. 14
Annexe C – Services de proximité	p. 22

1. CONTEXTE

Le 14 juillet 2021, la MRC de Rimouski-Neigette a signé une entente de vitalisation avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et les municipalités de Saint-Fabien, Esprit-Saint, Saint-Eugène-de-Ladrière et La Trinité-des-Monts pour l'application du volet 4 du Fonds Régions et Ruralité (FRR-volet 4). Par le biais de cette entente, la MRC s'engage à participer à la réalisation des objectifs de l'entente en favorisant la collaboration des partenaires concernés et à faire la promotion de cette entente dans le milieu.

Dans le cadre de cette entente de vitalisation, le conseil de la MRC avait le mandat de constituer un comité de vitalisation. Le comité de vitalisation a été créé par la résolution 21-237, adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance du 8 septembre 2021 et modifiée suite à l'ajout d'un membre par la résolution 21-311, adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance du 17 novembre 2021. La MRC a par la suite clarifié les membres votants et non-votants du comité par résolution le 19 janvier 2022.

Le Fonds régions et ruralité (FRR) se décline en quatre volets :

- Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions
- Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC
- Volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC
- Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale

Le présent cadre de vitalisation concerne le volet 4 – axe Soutien à la vitalisation, portion Entente de vitalisation avec des MRC, dont la raison d'être s'inscrit dans la mobilisation et la coopération des organisations municipales et des partenaires pour mieux faire face aux défis particuliers de vitalisation. La vitalisation est comprise par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) comme l'ensemble des actions mises de l'avant par une communauté afin de dynamiser son milieu et d'améliorer de façon durable la qualité de vie de sa population.

Le gouvernement souhaite soutenir les MRC concernées afin qu'elles mobilisent leur milieu et qu'elles se dotent d'un cadre réfléchi de vitalisation visant à stabiliser ou à redresser les indicateurs démographiques et économiques.

Les objectifs du volet 4 – axe Soutien à la vitalisation, portion Entente de vitalisation avec des MRC, sont :

- Encourager la mobilisation des élus et des administrations municipales pour faire face aux défis particuliers de vitalisation ;

- Favoriser la collaboration entre les ministères et organismes gouvernementaux en région, les MRC et les municipalités locales présentant ces défis ;
- Appuyer la réalisation de démarches et d'initiatives de vitalisation sur le territoire concerné ;
- Améliorer les services ou les équipements pour la population, par la réalisation de projets probants notamment sur les plans économique, social, touristique ou culturel.

2. ENJEU, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

Enjeu :

Améliorer l'indice de vitalité des municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette qui se situent dans le cinquième quintile (Q5) de l'indice de vitalité économique réalisé en 2018, soit le groupe ayant le niveau de défavorisation le plus élevé, et ce, afin d'assurer la pérennité de celles-ci. Ces municipalités sont : La Trinité-des-Monts, Esprit-Saint, Saint-Eugène-de-Ladrière et Saint-Fabien.

Orientations :

- Agir positivement sur la vitalité des municipalités locales par l'amélioration de services ou d'équipements pour la population, par la réalisation de projets probants sur les plans économiques, sociaux, touristiques ou culturels ;
- Valoriser les ressources humaines, culturelles et physiques du territoire ;
- Valoriser le partenariat et la valorisation de la mise en commun de ressources ;
- Assurer le renouvellement et l'intégration des populations : exode des jeunes, vieillissement de la population, accueil de nouveaux arrivants ;
- Respecter les principes du développement durable

Objectifs :

- Revitaliser les municipalités et milieux villageois touchés par l'entente ;
- Stimuler le partage des ressources, des coûts et des bénéfices ;
- Favoriser les projets touchant plus d'une municipalité ;
- Soutenir les actions déjà en place.

3. AXES DE VITALISATION PRIVILEGIÉS

À noter que l'indice de vitalité économique est issu d'un calcul statistique composé des trois indicateurs suivants : le taux de travailleurs de 25 à 64 ans, le revenu total médian des 18 ans et plus ainsi que le taux d'accroissement annuel moyen de la population.

<https://statistique.quebec.ca/fr/document/indice-de-vitalite-economique-des-territoires>

Les axes de vitalisation qui sont privilégiés dans le présent cadre de vitalisation ont été identifiés par le comité de vitalisation qui est présenté en annexe B.

Préalablement à cet exercice, un diagnostic de la vitalité économique des quatre communautés locales de la MRC de Rimouski-Neigette a été rendu. Les axes privilégiés permettront de mieux structurer les interventions en matière de vitalisation du territoire.

Les enjeux principaux ont été soulevés. Les axes de vitalisation privilégiés ici présentés sont le résultat de ce travail. Associées à chacun des axes de vitalisation se trouvent également des priorités de développement qui sont présentés afin d'illustrer davantage les axes.

Les deux axes de vitalisation identifiés :

Axe 1 : Sport, loisir et culture

Objectif #1

- Diversifier l'offre d'activités sportives et de loisirs.

Objectif # 2

- Optimiser les camps de jour.

Axe 2 : Attractivité et rétention

Objectif #1

- Mettre en place des stratégies pour l'établissement de nouveaux arrivants.

Objectif # 2

- Soutenir les initiatives pour le maintien et la diversification de l'offre de services de proximité.

Objectif # 3

- Optimiser les ressources humaines, techniques, matérielles et financières (encourager la mise en commun de services municipaux).

4. PRINCIPES, MODALITES D'APPLICATION ET REGLES DE GOUVERNANCE

Cette section présente les principes, modalités d'application et règles de gouvernance du cadre de vitalisation. Les grands principes qui suivent s'appliqueront à tous les projets découlant de l'entente de vitalisation. Veuillez-vous référer à l'annexe A pour les détails sur les projets, les organismes et les dépenses admissibles et non admissibles.

4.1 Territoire d'application

Le territoire d'application du comité vitalisation de la MRC de Rimouski-Neigette touche les municipalités du cinquième quintile (Q5) de l'indice de vitalité économique 2018 : La Trinité-des-Monts, Esprit-Saint, Saint-Eugène-de-Ladrière et Saint-Fabien.

Le conseil de la MRC a adopté par résolution la recommandation du comité de vitalisation à l'effet d'élargir le territoire d'application aux autres municipalités de la MRC, dans l'objectif de soutenir des projets structurants dont les retombées directes ou indirectes bénéficieront à une ou des localités Q5 de l'organisme. Toutefois, aucun budget supplémentaire ne sera accordé pour ces localités supplémentaires. Les municipalités de Saint-Valérien, Saint-Narcisse-de-Rimouski, Saint-Marcellin, Saint-Anaclet-de-Lessard et la ville de Rimouski ne peuvent déposer un projet, mais peuvent se joindre à un projet présenté par une ou des municipalités admissibles.

4.2 Taux et seuils d'aide applicables

- L'aide octroyée à une entreprise privée, à une personne morale souhaitant démarrer une entreprise privée, ou à tout organisme à but non lucratif dont au moins la moitié des membres relèvent directement ou indirectement d'une entreprise privée, le cas échéant, ne peut dépasser 50 % des dépenses admissibles.
- L'aide octroyée aux autres bénéficiaires admissibles ne peut dépasser 90 % du total des dépenses admissibles.
- L'aide maximale par projet est de 150 000 \$ pour la période couverte par l'entente. (À l'exception d'un projet d'embauche d'un ou d'une agente de vitalisation où il n'y a pas de maximum).
- Dérogation à la loi sur l'interdiction de subventions municipales :
Lorsqu'il elle prend une mesure de développement local et régional en conformité avec les objectifs et les conditions d'utilisation de l'annexe A de l'entente, la MRC de Rimouski-Neigette peut déroger à la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (RLRQ, chapitre I-15). L'aide financière ainsi octroyée à un même bénéficiaire ne peut toutefois excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze mois consécutifs. (À l'exception d'un projet d'embauche d'un ou d'une agente de vitalisation où il n'y a pas de maximum).

Règles et modalités d'attribution de l'aide financière

Le montant de l'aide financière sera déterminé par le conseil de la MRC et sera versé sous forme de subvention. Les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et le promoteur. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

4.3 Critères de sélection des projets

Afin d'assurer l'efficacité de l'utilisation des leviers financiers et de cibler les axes de vitalisation privilégiés et les types de projets identifiés précédemment, la MRC de Rimouski-Neigette a établi des critères de sélection de projets.

Tout projet présenté dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation **doit clairement démontrer qu'il répond à un enjeu ou à une situation particulière en matière de vitalisation**. Les critères suivants guident le comité de vitalisation dans la détermination des projets :

Cohérence du projet avec au moins un des deux axes de vitalisation	/30
Le caractère de vitalisation pour la MRC	/25
L'importance du projet favorisant certains indicateurs de vitalisation	/15
Qualité du plan de réalisation du projet : liens probants entre les étapes, les activités, les ressources et les cibles	/10
Réalisme du cadre financier	/20
Total	/100

- *Les projets sont évalués au mérite.*
- *Un projet jugé admissible ne reçoit pas automatiquement une subvention.*
- *Par souci d'équité, le comité s'assurera d'une couverture des lieux où les projets seront réalisés durant la durée de l'entente.*

4.4 Présentation d'une demande d'aide financière

- Le promoteur a la possibilité de prendre rendez-vous et rencontrer le conseiller en développement local et intermunicipal, attribué au volet vitalisation de la MRC de Rimouski-Neigette afin de valider l'admissibilité de son projet et d'obtenir des renseignements complémentaires, s'il y a lieu.
- Le guide et le formulaire de présentation des projets pourront être téléchargés à partir du site Internet de la MRC sous l'onglet « Fonds Régions et Ruralité/ « formulaires ».

Le promoteur doit :

- Fournir une contribution qui peut prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles.
- Démontrer sa capacité à réaliser le projet.
- Présenter un budget prévisionnel équilibré pour la réalisation de son projet.
- Présenter la preuve de l'engagement des partenaires et autres bailleurs de fonds, s'il y a lieu.
- Présenter l'appui de sa municipalité.

La description du projet doit :

- Démontrer que la réalisation du projet permettra d'atteindre au moins un ou plusieurs des objectifs du Cadre de vitalisation - Fonds régions et ruralité VOLET 4 - Axe Vitalisation, Portion entente de vitalisation de la MRC de Rimouski-Neigette. Contenir une liste des résultats attendus (ou des retombées prévues).

Documents obligatoires à joindre au dossier de présentation :

Afin de faciliter et d'accélérer l'étude du dossier, toute demande doit être accompagnée des documents suivants :

- Original du formulaire de demande d'aide financière rempli et signé ;
- Copie des lettres patentes ;
- Liste des administrateurs de la coopérative ou de l'organisme ;
- Résolution désignant la personne autorisée à agir au nom du promoteur en tant que responsable du projet ;
- Résolution confirmant l'engagement financier du promoteur (OBNL, Coop ou municipalité) ;
- Preuves de l'engagement des partenaires financiers ;
- États financiers les plus récents ;
- Permis ou autorisation pour la réalisation du projet (confirmation du zonage, droit de passage, autorisations gouvernementales, etc.) ;
- Tout autre document pouvant faciliter l'étude de la demande telle que : Plan d'affaires, photographies, plan et devis, document de présentation de l'organisme, lettre d'appui, soumission, etc.

Date de tombée, cheminement, analyse et suivi des projets :

Les demandes de projet seront reçues en continu, sans date limite de dépôt. Le conseiller en développement local et intermunicipal à la MRC et responsable des projets présentés au volet 4 Axe Vitalisation, portion entente de vitalisation avec les MRC évaluera l'admissibilité des demandeurs et procédera avec le comité vitalisation à l'analyse des projets reçus selon les critères de sélection des projets.

- Les recommandations du comité vitalisation seront ensuite acheminées au conseil de la MRC.

- Le conseil de la MRC évaluera les projets et recommandations. Une résolution sera émise en ce sens.
- Suivant l'adoption de la résolution, la MRC élaborera un protocole d'entente entre la MRC et le promoteur. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.
- Le promoteur ayant reçu une subvention devra remettre un rapport d'utilisation. Un formulaire prévu à cette fin, transmis au promoteur par la MRC doit être utilisé.

ANNEXE A – Conditions d'utilisation

Organismes admissibles (pouvant déposer un projet au bénéfice des quatre municipalités Q5) :

- Les municipalités de Saint-Fabien, Saint-Eugène-de-Ladrière, Esprit-Saint et La Trinité-des-Monts.
- Les entreprises privées et d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier ;
- Les coopératives, à l'exception des coopératives du secteur financier ;
- Les organismes à but non lucratif ;
- Les organismes des réseaux du milieu de l'éducation ;
- Les personnes morales souhaitant démarrer une entreprise.

*Un même organisme et ses filiales ne peuvent recevoir plus de 150 000 \$ pour un même projet pour la durée de l'entente (2021-2025). Toutefois, il n'y a pas de montant maximum pour un projet concernant l'embauche d'un agent ou agente de vitalisation.

*Les municipalités de Saint-Valérien, Saint-Narcisse-de-Rimouski, Saint-Marcellin, Saint-Anaclet-de-Lessard et la ville de Rimouski ne peuvent déposer un projet, mais peuvent se joindre à un projet présenté par une ou des municipalités admissibles sans toutefois qu'il y ait une bonification de l'enveloppe.

Organismes non admissibles :

Les organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ne sont pas admissibles. La MINISTRE peut refuser toute demande émanant d'un organisme, par ailleurs admissible, si celui-ci est impliqué dans un litige avec le gouvernement du Québec ou s'il est en défaut de remplir les obligations envers la MINISTRE que lui impose une loi administrée par la MINISTRE, un règlement en découlant ou une convention.

Projets admissibles :

Pour être admissibles, les projets doivent directement s'inscrire dans les axes de vitalisation déterminés dans le cadre de vitalisation adoptés par la MRC de Rimouski-Neigette.

Ils doivent par ailleurs constituer une initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente, et n'incluant pas les charges permanentes que doit assumer l'ORGANISME pour rester en activité indépendamment du volume de ses activités.

Projets non admissibles :

Les projets qui entreraient en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ou qui

couvriraient une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier ;

- Les projets dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité, selon les critères établis par la MRC et inscrits dans le cadre de vitalisation, et qui n'est pas en situation de concurrence ;
- Les projets associés à la mise en place ou à l'expansion de services de santé (ex. : les coopératives de santé) ;
- Les projets qui consistent en des études, en des démarches, en des plans d'action ou en des planifications stratégiques réalisés dans le cadre des activités régulières d'un organisme. Ce type de projet pourrait toutefois être admissible dans les cas où il est clairement démontré qu'il répond à un enjeu ou à une situation particulière en matière de vitalisation ;
- Les projets liés à l'administration municipale (ex. : rénovation de l'hôtel de ville, entretien du garage municipal) ;
- Les projets reliés au lieu de culte, sauf s'il s'agit d'une reconversion du bâtiment pour lui donner une autre vocation que religieuse (ex. : la conversion d'une église en une salle communautaire pour l'ensemble de la population serait admissible).

Dépenses admissibles :

Sous réserve du respect des lois et des règlements applicables, les dépenses admissibles sont :

- Les dépenses directes de la MRC non liées à ses activités courantes, tels les salaires et les contrats de service, exclusivement nécessaires aux activités de concertation, à la planification et à la mise en œuvre de l'entente ;
- Le financement de projets réalisés par des organismes admissibles en conformité avec le cadre de vitalisation, à l'exception des dépenses non admissibles ;
- Les frais d'administration, qui ne peuvent excéder 10 % de l'enveloppe globale.

Dépenses non admissibles :

- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement ;
- Les dépenses effectuées avant la signature de l'entente ;
- Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés ;
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet ;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente ;
- Toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation ;
- Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec ;
- Toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation ;
- La portion remboursable des taxes.

Le promoteur doit :

- Fournir une contribution qui peut prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles ;
- Démontrer sa capacité à réaliser le projet ;
- Présenter un budget prévisionnel équilibré pour la réalisation de son projet ;
- Présenter la preuve de l'engagement des partenaires et autres bailleurs de fonds, s'il y a lieu.
- Présenter l'appui de sa municipalité.

La description du projet doit :

- Démontrer que la réalisation du projet permettra d'atteindre au moins un ou plusieurs des objectifs du Cadre de vitalisation - *Fonds régions et ruralité VOLET 4 - Axe Vitalisation, Portion entente de vitalisation de la MRC de Rimouski-Neigette*. Contenir une liste des résultats attendus (ou des retombées prévues).

Taux de contribution :

- L'aide octroyée à une personne morale souhaitant démarrer une entreprise privée, à une entreprise privée, ou à tout organisme à but non lucratif dont au moins la moitié des membres relèvent directement ou indirectement d'une entreprise privée, le cas échéant, ne peut dépasser 50 % des dépenses admissibles.
- L'aide octroyée aux autres bénéficiaires admissibles ne peut dépasser 90 % du total des dépenses admissibles.
- L'aide maximale par projet est de 150 000 \$ pour la période couverte par l'entente (à l'exception d'un projet d'embauche d'un ou d'une agente de vitalisation où il n'y a pas de maximum).

*** Dérogation à la loi sur l'interdiction de subventions municipales**

- Lorsqu'elle prend une mesure de développement local et régional en conformité avec les objectifs et les conditions d'utilisation de l'annexe A de l'entente, la MRC de Rimouski-Neigette peut déroger à la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (RLRQ, chapitre I-15). L'aide financière ainsi octroyée à un même bénéficiaire ne peut toutefois excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze mois consécutifs (à l'exception d'un projet d'embauche d'un ou d'une agente de vitalisation où il n'y a pas de maximum).

Cumul des aides :

Le cumul des aides, le cas échéant, à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux, de leurs sociétés d'État et des entités municipales, soit les organismes municipaux compris à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), ne pourra dépasser ces mêmes taux.

L'aide financière octroyée à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet doit respecter, le cas échéant, les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier.

Travaux de construction

Lorsque le projet vise à financer l'exécution de travaux de construction confiés à un tiers, le bénéficiaire admissible à une aide financière, à l'exception d'une entreprise privée, doit suivre les dispositions prévues à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRO, chapitre C-65.1, article 23).

Pour les organismes municipaux, les organismes du milieu de l'éducation ou les organismes mandatés par le milieu municipal, les contrats par appels d'offres publics doivent être ouverts aux accords de libéralisation.

Un appel d'offres public n'est pas requis, sur l'avis de la MINISTRE, lorsque, en raison d'une situation d'urgence, où la sécurité des personnes ou des biens est en cause ou lorsqu'un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif.

Lorsque les règles d'adjudication des contrats de construction d'un organisme admissible au programme sont plus restrictives que les présentes règles, l'organisme doit appliquer ses propres règles.

ANNEXE B – Comité de vitalisation

RESPONSABILITÉS DU COMITÉ

- Définir le cadre de vitalisation et recommander son adoption à la MRC ;
- Valider et recommander à la MRC les initiatives, les projets ou les interventions devant bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre de l'entente ;
- Veiller à la mise en œuvre et à l'atteinte des objectifs de l'entente ;
- Soumettre au conseil de la MRC toute recommandation de modification au cadre de vitalisation, à la composition du comité de vitalisation, ou de projet qu'il croit utile ou nécessaire ;
- Rendre compte de ses activités au conseil de la MRC lors de la réunion suivante.

COMPOSITION ET RÔLE DES MEMBRES

Sous la coordination du conseiller en développement local et intermunicipal de la MRC, le comité est composé des membres suivants :

- Maire de la municipalité d'Esprit-Saint (avec droit de vote)
- DG de la municipalité d'Esprit-Saint (sans droit de vote)
- Maire de la municipalité de la Trinité-des-Monts (avec droit de vote)
- DG de la municipalité de la Trinité-des-Monts (sans droit de vote)
- Maire de la municipalité de Saint-Fabien (avec droit de vote)
- DG de la municipalité de Saint-Fabien (sans droit de vote)
- Maire de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière (avec droit de vote)
- DG de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière (sans droit de vote)
- Préfet de la MRC Rimouski-Neigette (avec droit de vote seulement en cas d'impasse dans le vote, dans cette situation il tranchera. En situation régulière de vote, il s'abstient)
- Représentant du MAMH (sans droit de vote)
- DG de la MRC de Rimouski-Neigette (sans droit de vote)
- Conseiller en développement local et intermunicipal de la MRC (sans droit de vote)
- Chaque municipalité nomme respectivement le/la directeur/trice-général/e de leur municipalité comme membre votant sur le comité en cas d'absence du maire)
- Possibilité d'inviter des participants sur le comité selon le besoin exprimé selon une thématique abordée et sans droit de vote.

LES TÂCHES DES MEMBRES DU COMITÉ

Pour les membres du comité

- Agir avec impartialité et objectivité dans le cadre des objectifs de l'entente de vitalisation ;
- Dénoncer tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit ;
- Prendre connaissance avant la rencontre des documents qui leur sont transmis
- Assister et participer aux rencontres ;
- Prendre les décisions au meilleur de leur connaissance tout en connaissant les enjeux et particularités de leur secteur ;
- Les maires et mairesses siégeant au comité sont nommés pour représenter un secteur précis ainsi, ils représentent les municipalités de leur secteur respectif lors de l'analyse des projets et peuvent interpellier celles-ci afin d'obtenir des précisions ou positionnements relativement à un projet. Cependant, ils doivent s'assurer d'agir avec objectivité selon le respect des objectifs généraux de l'entente de même que des règles d'éthique et de confidentialité prévues aux présentes.

Pour les personnes-ressources :

- Agir avec impartialité et objectivité dans le cadre des objectifs de l'entente de vitalisation ;
- Dénoncer tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit ;
- Prendre connaissance avant la rencontre des documents qui leur sont transmis ;
- Assister et participer aux rencontres ;
- Émettre des avis au meilleur de leur connaissance et expertise.

Pour le conseiller en développement local et intermunicipal :

- Préparer, en collaboration avec la direction générale de la MRC, les ordres du jour, les avis de convocation des rencontres, ainsi que les documents pertinents;
- Assurer le bon fonctionnement du comité ;
- Rédiger les comptes rendus des rencontres ;
- Préparer les rencontres et assurer les suivis ;

- Mettre à jour, préparer et présenter les documents nécessaires aux membres ;
- Assurer le suivi budgétaire des projets retenus ;
- Réaliser les redditions de comptes nécessaires et prévues à l'entente ;
- Faire part au comité de toute problématique en lien avec la réalisation d'un projet ;

FONCTIONNEMENT DU COMITE

La durée du mandat des membres votants du comité de vitalisation est basée sur la période de l'entente. Les personnes siégeant au comité représentent leur organisation respective et non en leur titre personnel. À moins de résolution contraire, leur nomination est effective tant qu'elle ne sera pas modifiée. La nomination doit se faire par le conseil de la MRC lors de la période de nomination des comités. Il est possible de modifier la composition au cours de la mise en œuvre de l'entente cependant, cette modification doit être entérinée par le conseil de la MRC.

- **Présidence**

Le président est nommé par le comité pour toute la durée de l'entente.

Le président préside les délibérations du comité et agit comme porte-parole pour toutes les questions intéressant le comité. Il est habilité à maintenir l'ordre et le décorum et à trancher toutes les questions d'ordre et de procédure. Les décisions du président ne peuvent faire l'objet d'un débat, mais il peut en être fait appel au comité.

- **Coordination**

Pour assurer le déploiement de cette entente, la MRC a embauché un conseiller en développement local et intermunicipal dédié à la vitalisation des communautés. Il est en charge du déploiement d'une démarche de mobilisation des élus et des partenaires en vue de mettre en œuvre le cadre de vitalisation. Il accompagne et soutient le comité de vitalisation dans l'analyse des projets qui lui seront soumis. Il effectue le suivi des projets financés et offre une assistance technique aux promoteurs.

- **Suivi des travaux**

- Le suivi des travaux sera acheminé par courriel.
- Les avis de convocation seront émis minimalement de 15 jours précédant la date de la rencontre.
- Les ordres du jour seront préparés par le président du comité conjointement avec le coordonnateur. Une version préliminaire dudit ordre du jour sera

envoyée une semaine à l'avance. S'il y a des changements à y apporter, l'ordre du jour final et ses documents seront acheminés 48h avant la rencontre.

- Les comptes rendus seront adoptés lors de la rencontre suivante.

- **Séances**

Nombre de rencontres par année : selon les besoins.

Pour les rencontres du comité, doivent être présents minimalement :

- Quatre représentants des municipalités Q5 ;
- Une personne-ressource de la MRC ;
- Un représentant du MAMH.

Le quorum des rencontres est atteint lorsqu'il y a un(e) représentant(e) d'au moins quatre des six partenaires de l'Entente de vitalisation de la MRC Rimouski-Neigette. Le quorum est réputé être maintenu tant qu'au moins un(e) représentant(e) d'au moins quatre des six partenaires est présent. Le quorum est maintenu si le nombre de représentant(e)s des partenaires de l'Entente diminue à trois dans le cas où un(e) des représentant(e)s doit quitter en cours de réunion ou se retirer d'une décision pour des raisons de conflit d'intérêts ou de conflit de rôle. Les rencontres sont prévues à l'aide d'un calendrier de rencontre afin de réduire les absences lors des rencontres.

Toute modification aux règles de fonctionnement du comité doit obtenir l'appui de quatre des six partenaires de l'entente.

- **Processus de prise de décision**

Les décisions du comité de vitalisation sont prises par consensus des membres présents. En cas de désaccord, le vote peut être demandé et les décisions sont prises à la majorité des membres votants présents. En cas d'égalité, le préfet va voter et ainsi trancher. Si le préfet est absent, le directeur général de la MRC pourra exercer, si nécessaire, le droit de vote du président afin de trancher une égalité de vote.

Le comité vitalisation n'est pas décisionnel, le comité fera des recommandations au conseil de la MRC pour adoption.

- **Mécanismes pour soumettre les recommandations à la MRC**

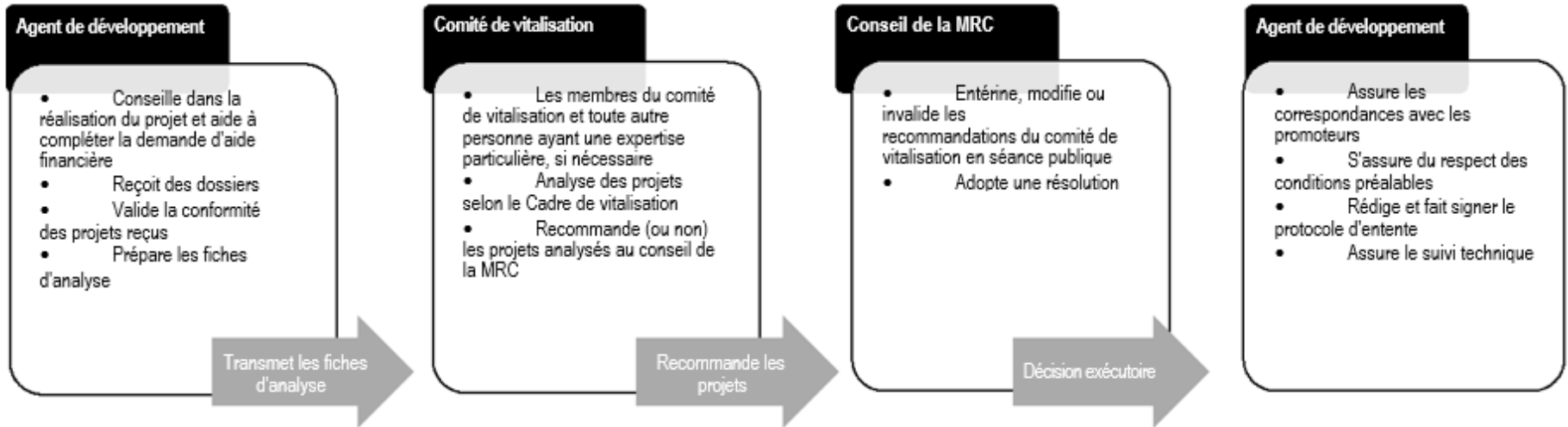
Le comité vitalisation présentera ses travaux pour recommandations au conseil de la MRC Rimouski-Neigette, ceux-ci pourront être adoptés ou réfutés par le conseil de la MRC.

- **Règles d'éthique**

Les membres du comité de vitalisation sont assujettis à des règles d'éthique et de déontologie encadrant leur fonction, notamment au regard de l'intégrité, de l'impartialité, et de la confidentialité, d'une façon substantiellement équivalente aux

principes d'éthique et aux règles générales de déontologie prévues au chapitre II du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, chapitre M-30, R.1).

DÉPÔT EN CONTINU



Les dossiers non recevables en regard du Cadre de vitalisation

Un avis est transmis au promoteur par le conseiller en développement local et intermunicipal de la MRC.

Les dossiers refusés après analyse

Une correspondance signée par la Direction générale ou le conseiller en développement local et intermunicipal de la MRC est transmis au promoteur.

Engagements des parties

Tous les projets retenus feront l'objet d'une entente entre le bénéficiaire et la MRC établissant les conditions de versement de l'aide financière, les obligations de chacune des parties, y compris celle pour le bénéficiaire de collaborer à toute cueillette de données que ferait le gouvernement relativement au FRR. Avant de procéder à la signature du protocole, le promoteur doit avoir remis au conseiller en développement local et intermunicipal de la MRC la confirmation d'un appui de sa municipalité et des autres partenaires financiers au projet et s'être soumis à toutes autres conditions exigées par la MRC.

Toute modification à l'entente devra faire l'objet d'un avenant. Dans le cas où le bénéficiaire ne respecterait pas une ou plusieurs des obligations qui lui sont imposées par ladite entente, le conseil de la MRC peut exiger de celui-ci le remboursement de l'aide financière en tout ou en partie.

La contribution financière versée se calcule sous forme de pourcentage dans le protocole. Ainsi, si le coût total réel d'un projet devait être moindre que ce qui avait été prévu, la contribution du FRR serait également réduite proportionnellement. Le promoteur s'engage par ailleurs à assumer toutes dépenses excédentaires au projet. Le coût total du projet est calculé sur une base nette selon les modalités de remboursement de la TPS et de la TVQ de chaque organisme.

Advenant des circonstances exceptionnelles, le promoteur pourra demander, par écrit, la signature d'un addenda au protocole qui permettra le report de la date de fin de projet. Le conseil de la MRC se réserve le droit d'accepter ou non la demande.

Modalités de versements des contributions non remboursables consenties

Le versement de l'aide financière s'effectue ainsi : 75 % à la signature du protocole d'entente, 25 % à l'acceptation du rapport final du projet.

Fin d'un projet et rapport

Lorsque le projet est complété, le promoteur doit déposer un rapport final. Ce rapport doit inclure un bilan des dépenses incluant toutes les pièces justificatives, un rapport d'activités ainsi qu'une évaluation des retombées du projet dans le milieu et de sa pérennité, le chiffre

d'affaires (avant et après) des entreprises soutenues (lorsqu'applicable) ainsi que le nombre d'emplois en équivalent temps complet avant et après le projet (lorsqu'applicable).

Mise en œuvre et suivi

À la suite de l'adoption du présent Cadre, une **stratégie de communication et de promotion** sera mise en œuvre. Les clients potentiels disposeront d'outils afin de bien comprendre les fonds et services qui s'offrent à eux.

Entrée en vigueur

Le présent Cadre de vitalisation entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette.

ANNEXE C : Services de proximité

Définition d'un commerce ou un service de proximité en milieu rural:

Les commerces et services de proximité sont des établissements de petite superficie situés au cœur d'une municipalité rurale. Ils contribuent au développement et à l'attrait d'un hameau ou d'un village, plus précisément à sa qualité de vie, son dynamisme, à sa sécurité et au rapprochement des gens tout en consolidant leur sentiment d'appartenance une communauté. Ces établissements contribuent à offrir également plusieurs avantages à leur clientèle.

Le Groupe de recherche interdisciplinaire sur le développement régional de l'est du Québec (Université du Québec à Rimouski, GRIDEQ) a réalisé une étude sur les services de proximité en milieu rural. À partir des résultats de leurs investigations menées dans 22 petites municipalités (entre 170 et 900 de population), ils ont repéré les services les plus communs, c'est-à-dire ceux qu'on retrouve dans plus de 75% des cas.

Les services de proximité doivent répondre à un ou plusieurs besoins essentiels de la population selon son cycle de vie : jeunes / familles / nouveaux arrivants / personnes vivant seules / aînés;

L'étude menée par la GRIDEQ a identifié 3 types de services de proximité.

Les différents types de services de proximité

1. Les services locaux qui garantissent les conditions matérielles de base et le maintien de la vie des individus

- Dépanneur ou un magasin général ou une épicerie
- Service d'incendie municipal ou intermunicipal
- Collecte des ordures
- Distribution de l'électricité
- Un accès téléphonique d'urgence 911

2. Les services locaux qui répondent à des nécessités sociales et à l'amélioration du cadre de vie

- Les écoles
- Service de garde et service lié au soutien éducatif
- Centre communautaire, Salles communautaires, salles multifonctionnelles
- Locaux et activités liés à la vie associative
- Maison des jeunes
- Terrain de jeux, patinoire extérieure, balançoires, sentier de plein air, etc.
- Service de restauration saisonnier ou annuel
- Jardins communautaires
- Logements abordables

- Service de livraison d'un service situé à proximité
- Une station d'essence
- Garage d'entretien mécanique
- Les services à la vie quotidienne
- Les services reliés à la santé
- Les services culturels et de loisir
- Les services d'environnement

3. Les services de désenclavement

- Services d'entretien et de déneigement du réseau routier
- Transport scolaire
- Services téléphoniques, les médias électroniques, les hebdos
- Bureau ou un comptoir postal
- Accès communautaire à la télécopie